

SPECIAL CONFINEMENT AIDES SOCIALES

Urgence sanitaire, urgence sociale :

Le Covid-19 aura amplifié les inégalités en matière de logement (pour ceux qui ont un toit), de santé, de revenus, conditions de travail, alimentation, scolarité, maîtrise du numérique, etc...

Au niveau du droit du travail, un NUMERO VERT a été créé par l'URIF CGT (Union Régionale Ile de France CGT)

**URGENCE SANITAIRE
URGENCES SOCIALES**

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
du lundi au vendredi

Salarié-e-s d'île de France
pendant la pandémie de coronavirus
ne restez pas isolé-e-s.

N° d'appel gratuit **08 05 38 48 22**

des camarades des départements d'Ile de France répondent aux salarié.es du lundi au vendredi (8h30-12h30 et 13h30-17h30) sur les difficultés sociales du moment.

INDECOSA-CGT est l'Association de consommateurs de la CGT qui défend les intérêts individuels et collectifs des salariés consommateurs dans le domaine de la santé, du logement, de l'alimentation, de l'énergie, des transports, des services publics...

Les difficultés sociales liées au confinement des salariés se retrouvent au quotidien en matière de logement, crédit, énergie, avec en toile de fond, les difficultés financières.

La CGT a demandé au gouvernement de prononcer un moratoire, sans intérêts pour les débiteurs, sur les loyers (pour les locataires) et les traites (pour les accédants), d'interdire les coupures ou baisses d'électricité, de gaz, d'eau, les interruptions d'internet et de téléphone. Pour l'instant, ces mesures ne sont mises en place que pour les « les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. » Ce qui est faisable pour les petites et moyennes entreprises doit l'être aussi pour les particuliers !

Nous vous donnons quelques conseils et informations ci-dessous. Parlez-en dans le syndicat (en complément des revendications pour le maintien de la rémunération, des augmentations de salaire ou de primes), mais aussi avec vos voisins, vos amis... Comme toujours, le nombre et l'action collective sont les meilleurs moyens de nous défendre et de gagner de nouveaux droits !

EN CAS DE DIFFICULTES : une seule adresse mail indecosa.cgt437@orange.fr

AIDES SOCIALES

Une **aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes :**

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ; toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement qui ne perçoivent pas le RSA ou l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

On attend encore les mesures pour les étudiants précaires.

Il est également toujours possible de s'inscrire à Pôle Emploi, de déposer une demande de RSA ou d'AAH (Allocation Adulte Handicapé).

Les **centres de PMI restent ouverts** uniquement pour les RDV relatifs aux vaccinations et aux consultations de nourrisson, à la consultation d'enfants de 3 mois à 12 mois et pour le suivi des femmes enceintes, en fonction de l'avis rendu suite à l'échange téléphonique.

Dans les **centres de planification et d'éducation familiale**, les consultations prioritaires sont les tests de grossesse, IVG pour majeure et mineure, le renouvellement de contraception (surtout pour les mineures et la confidentialité), la contraception d'urgence, et l'IVG Médicamenteuse.

AIDE ALIMENTAIRE

Le **Secours Catholique** est fermé.

Mais les antennes du **Secours Populaire du Val d'Oise** maintiennent leurs activités.

Pour les contacter : **01 34 64 20 20** ■

INformation et **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**lariés de la CGT 95
Maison des Syndicats, 26 Rue Francis Combe, 95000 CERGY
Port : 07 85 31 84 81 - courriel : indecosa.cgt437@orange.fr

Pour toute question concernant la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et le PF (Planning Familial) : contacter Allô PMI au **118 612**.

Les **services sociaux du Conseil départemental du Val d'Oise** maintiennent, pendant la durée de confinement, un service minimum pour la prise en charge des situations d'urgence.

Pour toute question concernant vos droits ou l'accompagnement social : consulter le site du Conseil Départemental : **valdoise.fr**

La commission d'action sociale de la CNAF a voté à l'unanimité un **dispositif d'urgence d'aides individuelles aux familles qui bénéficient d'allocations de la CAF**.

Relève de l'urgence de façon prioritaire l'ensemble des situations dans lesquelles la famille exprime un besoin alimentaire de première nécessité. Il peut par exemple s'agir du cas des parents en situation précaire, bénéficiaires en temps normal d'aides pour la cantine de leurs enfants. D'une manière générale, les situations de monoparentalité, de handicap et de décès sont des priorités.

Les situations pour lesquelles une famille se trouverait dans l'incapacité de payer une charge incompressible de type loyer, facture d'électricité ou de téléphone devront faire l'objet d'un accompagnement par un travailleur social afin que ce dernier puisse déclencher les démarches de mise en relation avec les créanciers et négocier des délais de paiement.

Vous pouvez joindre la CAF au **0 810 25 78 10** (service : 0,06 €/mn + prix appel) ou <http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-val-d-oise/accueil> pour prendre un rendez-vous téléphonique. ■

LOGEMENT

Pour les **bailleurs sociaux** en général :

Continuité de service pour les bailleurs sociaux :

Tous ont fermé leurs agences physiquement pour préserver leur personnel, une autre partie du personnel administratif est en télétravail et traite les appels téléphoniques, courriels et réclamations des locataires par tout moyen. Les gardiens quand il y en a, continuent à effectuer le nettoyage des parties communes, l'entrée et la sortie des ordures ménagères, mais on déplore chez certains bailleurs, le manque de matériel de protection.

Pour les **demandes d'urgence des locataires** : la priorité a été donnée aux appels techniques d'urgence suivants :

- **dans les logements** : fuite d'eau importante, dégorgement, panne générale d'électricité dans le logement, panne de chauffage individuel/VMC.
- **dans les parties communes** : panne d'ascenseur ou désincarcération, panne générale d'électricité et éclairage, engorgement, intervention curative de sécurité incendie, fuite d'eau importante, panne de chauffage collectif, mise en sécurité suite à bris de glace, suite d'incendie, dé-condamnation de porte d'accès hall ou parking.

Des numéros d'appel d'urgence ont été indiqués dans les panneaux d'affichage du hall de votre résidence, sur les espaces clients, sur les avis d'échéance de loyer.

Pour les loyers, hélas pas de mesures gouvernementales mais un engagement de suivi attentif des situations difficiles. A nous de nous mobiliser et de mettre la pression sur ces questions !

Pour les **bailleurs privés ou en agences** : c'est plus compliqué au cas par cas...

En cas d'impayé de loyer et de charges, le locataire doit signaler les difficultés financières par mail ou téléphone au bailleur mais ne pas oublier de confirmer par recommandé (pas facile à faire ces temps-ci), même si le délai d'expulsion est prolongé jusqu'au mois de mai.

Quand la procédure est enclenchée, il devient difficile de la contrôler... ■

Avec le confinement, les troubles de voisinage, les violences envers les femmes et les enfants et les abandons d'animaux de compagnie sont en net augmentation.

Nous rappelons les numéros d'urgence

17 pour la police et la gendarmerie,

15 pour le SAMU

114 qui est le numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

3919 et le **0800 00 95 95** qui sont des numéros d'écoute pour les femmes victimes de violences.

119 pour l'enfance en danger.

Victimes, témoins, proches peuvent appeler pour être conseillés

BANQUE, CREDITS, ENERGIE, TELEPHONIE

Que faire en cas de difficulté passagère de remboursement d'un crédit (banque ou organisme de crédit) : utiliser la même procédure que ci-dessus en signalant ses difficultés financières rapidement par mail ou téléphone mais ne pas oublier de confirmer par recommandé ; ensuite si pas d'arrangement possible, on peut demander à un juge un délai de grâce avec tous les documents à l'appui (dispositif "délai de grâce" prévu par le Code de la consommation dans l'article L314-20), Cela permet de ne pas payer pendant 2 ans afin de retrouver un équilibre financier. Au-delà de ces 2 ans, il faudra bien sûr payer les dettes.

En cas de gros problèmes, la constitution d'un dossier de surendettement devient inévitable, à envoyer à la commission de surendettement de la Banque de France de votre département, avec l'appui d'un conseiller social ou d'un.e camarade compétent.e ?

Frais bancaires : idem en cas de fortes augmentations des frais de commissions d'intervention pour découvert bancaire, intervenez rapidement auprès de votre conseiller en expliquant la situation et demandez le remboursement d'une partie.

Pour des problèmes de factures d'énergie ou de téléphonie : l'association est en relation avec les services consommateurs et pôles solidarités d'EDF et ENGIE d'Ile de France ainsi que les services consommateurs des 4 grands fournisseurs (Orange, SFR, FREE, BOUYGUES), peut intervenir directement.

EDF s'engage à assouplir les échéances de paiement pour les clients en difficulté, garantit la fourniture d'énergie et suspend les réductions ou coupures d'énergie jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Chez **Engie** également, les usagers ne seront pas coupés ou réduits et seront exonérés de frais en cas de rejet de prélèvement jusqu'au 31 mai. Les usagers ayant bénéficié du chèque énergie ou d'une aide du fonds de Solidarité Logement entre 01/01/2019 et 30/03/2020 se verront rembourser deux mois d'abonnement (soit environ 20€ TTC). Pas d'infos particulières sur la plupart des sites des autres fournisseurs... ■

La validité des chèques énergie 2019 est prolongée jusqu'à 3 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 23 août 2020 si la date de fin de l'état d'urgence sanitaire reste fixée au 23 mai 2020. Enfin, la distribution des chèques énergie 2020 prendra plus de temps que prévu initialement, et aura lieu à partir du début du mois d'avril jusqu'au mois de mai 2020.

Des fiches « spécial confinement » ont été éditées par l'Association Nationale, n'hésitez pas à les demander par mail. Voici quelques-uns des thèmes traités :

Annulation de voyage, déménagement, congélation, eau du robinet, faire ses courses, faire vacciner ses enfants, réservation de vacance entre particulier, attestation numérique sur votre Smartphone, se déplacer en voiture, contrôle technique, informations pratiques en cas de décès d'un proche, les masques faits maison, ...

Cergy, le 28 avril 2020